

Les « **Se'coureurs** » ont vocation à compléter le dispositif de secours composé au minimum par les associations agréées par les Préfectures. En aucun cas ce dispositif ne pourrait se substituer à ces dernières.

Les « **Se'coureurs** » s'inscrivent dans le cadre du renforcement des dispositifs de secours prévus dans les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) des fédérations délégataires.



L'UFOLEP Nationale détient la propriété intellectuelle et le nom du dispositif « **Se'coureur** ».

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce dispositif par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'UFOLEP Nationale est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Notre projet

- Le sport au service de la santé
- Le sport, un accès à la citoyenneté
- Le sport, un moyen d'éducation et de culture

Nos objectifs

- Loisirs sportifs
- Echanges européens
- Compétitions tous publics
- Manifestations multisports
- Formations fédérales et professionnelles

Nos pratiques

- Laïcité : ouverture à tous
- Solidarité : l'association au service de tous
- Citoyenneté : approche responsable et engagée
- Education : formation à la démocratie par le sport
- Bien-être : convivialité et plaisir personnel

Cachet du comité départemental

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT



Marche nordique



VTT



Course à pied

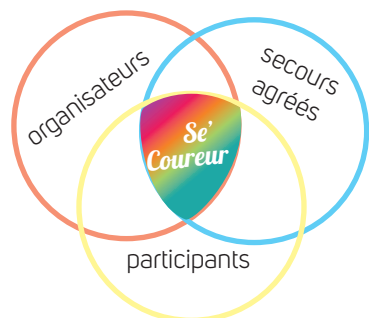


BRS

Qu'est-ce qu'un *Se'coureur* ?

Le « *Se'coureur* », est un partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs de la manifestation : Organisateurs / Secours agréés / Participants.

Le « *Se'coureur* » est le trait d'union entre les participants et les secours agréés. Sa mission est d'alerter et de prodiguer les gestes d'urgence dans l'attente de l'arrivée des secours. Titulaire du PSC1 il mettra en application ce qui lui aura été enseigné au cours de cette formation.



Il partage la relation participants/organisateurs.

En effet comme tout participant, il s'inscrit à la course, et s'engage à en respecter le règlement. Il peut ainsi bénéficier de tous les avantages liés à ce statut (ravitaillement, récompenses ...).

Il partage la relation Participants/Secours agréés.

En effet comme tout participant, il bénéficie au besoin, des soins dispensés par les équipes de secours. De plus, il pourra les alerter en cas de problème sur la course.

Il complète l'action de terrain des organisateurs et des secours agréés.

Les textes réglementaires définissent la relation entre les organisateurs et les secours agréés. Le « *Se'coureur* », sans jamais se substituer à leur rôle, sera un maillon de la chaîne de secours au service des participants. Ainsi, en cas de besoin (blessure d'un participant), le « *Se'coureur* » abandonnera sa course et prodiguera les premiers gestes de secours dans l'attente de l'arrivée des secours agréés. Il sera donc en lien direct avec l'organisateur et les secours agréés.

Qui peut être *Se'coureur* ?

1

La licence

Le « *Se'coureur* » devra être licencié à l'UFOLEP et bénéficier des garanties d'assurance de l'APAC.

De plus, de part sa licence, il s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la fédération, notamment ceux liés au rôle des « *Se'coureurs* ». En cas de non respect, la commission de discipline concernée sera saisie.

2

L'adhésion à la charte du «*Se'coureur*»

Dans cette démarche volontaire, le licencié s'engage à respecter la charte du « *Se'coureur* », notamment l'engagement de suivre une formation continue annuelle.

3

L'inscription aux courses

Le « *Se'coureur* » devra **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire à la course et avoir un dossard. De plus il s'identifiera auprès de l'organisateur et des secours agréés, en lui transmettant « la fiche de contact » prévue à cet effet.

FORMATION ET MATERIEL

Afin de l'aider dans sa mission, le « *Se'coureur* » disposera d'un lot minimum de matériel mis à disposition par l'UFOLEP comprenant : 1L d'eau, 1 téléphone portable (personnel), des pansements, les coordonnées des secours et du directeur de course, 1 coussin hémostatique d'urgence, 1 feuille de bilan + stylo, du sucre, 1 pince à épiler, 1 ciseau, 1 couverture de survie.

En aucun cas, il ne devra disposer de matériel autre que celui utile pour mettre en œuvre les gestes et conduites à tenir apprises en PSC1.

Les Comités agréés pourront assurer les formations initiales et continues PSC1.

Comment faire appel aux *Se'coureurs* ?

Le « *Se'coureur* » est incontestablement un atout supplémentaire dans le dispositif de secours mis en place par l'organisateur. Il est donc indispensable que l'organisation réponde aux impératifs réglementaires et que le « *Se'coureur* » soit correctement intégré à la manifestation.

1

Déclarations administratives

Seules les organisations dûment déclarées auprès des autorités administratives, et ayant obtenu l'accord de ces dernières, pourront accueillir un ou plusieurs « *Se'coureurs* ». (cf Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique).

2

Signature de la convention d'accueil de «*Se'coureurs*»

La convention d'accueil de « *Se'coureurs* » devra être signée entre l'organisateur et le comité départemental de l'UFOLEP au moins 1 mois avant la manifestation. Cette convention rappelle les droits et devoirs du « *Se'coureur* », mais aussi ceux de l'organisateur vis à vis du/des « *Se'coureurs* ».

3

Accueil sur la manifestation

Le « *Se'coureur* » étant **OBLIGATOIREMENT** un bénévole, l'organisateur s'engage à ne pas lui/leur faire payer de droit d'inscription, tout en leur permettant de bénéficier des avantages liés à l'inscription (tirage au sort, lot de bienvenue, ravitaillements ...). Il est rappelé que pour des questions d'assurance, tout « *Se'coureur* » devra participer à la course avec un dossard.

4

Bilan de l'action

L'organisateur transmettra quelques jours après la manifestation, un bilan sur la participation des « *Se'coureurs* » à l'épreuve.